

EQUIPIERS **DE SECONDE INTERVENTION**

AU PORT DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT (ARI) **INSTALLATION DIOXYDE DE CARBONE (CO2) AMMONIAC (NH3)**



Réf. : **ESI ARI INST 7**

Objectifs :

A l'issue de la formation, le stagiaire est capable de :

- Respecter la réglementation « ammoniac » des installations à déclaration et à autorisation, ainsi qu'au code du travail.
- Utiliser les EPI pour intervenir en atmosphère non respirable et protéger ses voies respiratoires avec un A.R.I (à circuit ouvert) en toute sécurité sur installations frigorifiques.
- Identifier les étapes de contrôle de l'ARI pour intervenir en sécurité.
- Collaborer à l'équipement et à l'accompagnement afin d'intervenir en binôme (avec un technicien de maintenance, un frigoriste, en tant que coéquipier en toute sécurité).
- Connaître les consignes propres à l'entreprise.

Public concerné :

- Personnel de maintenance, responsable maintenance, personnel de conduite et/ou de surveillance des installations frigorifiques.

Prérequis :

- Aucun prérequis est nécessaire.
- Conseil : Se rapprocher du médecin du travail afin de vous assurer de l'aptitude de vos collaborateurs au port de l'appareil respiratoire isolant (ARI). Être âgé d'au moins 18 ans. Port de lunettes impossible. Barbe incompatible avec le port du masque.

Groupe :

- De 3 à 8 stagiaires.

Durée :

- 7 heures (sans la ou les pauses).

Modalités et détail d'accès :

- Formation présentielle en intra,
- La date de formation est à définir avec le client suite à la date de pré-visite, car la formation est personnalisée.



Méthodes mobilisées :

Présentation de la formation :

- Signature de la ou des feuilles d'émargement,
- Présentation des stagiaires et de la formatrice ou du formateur,
- Objectif et Programme.

Théorie :

- La réglementation,
- Les atmosphères irrespirables,
- L'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert (Composition, entretien, vérification, ...),
- Les mesures de Sécurité,
- Les contraintes physiologiques liées au port de l'ARI,
- L'organisation Intervention.

Alternance d'apports théoriques et de mises en situations pratiques.



Pratique :

- Vérification de l'appareil préalable à l'utilisation,
- Adaptation de la respiration avec l'A.R.I. (Calcul de l'autonomie),
- Déplacement sur parcours avec visibilité / Déplacement en zone enfumée.

Conclusion :

- Le ressenti des stagiaires à chaud,
- Remise d'un livret RIA / Remplissage des fiches d'évaluation.

Matériels utilisés :

Apporter par le formateur : Pour la théorie : PC ou tablette, vidéoprojecteur, diaporama personnalisé, petit matériel.

Par vos soins : Pour la pratique : Manipulations et exercices à partir de 2 ARI complets et 1 bouteille de remplacement de votre établissement.

Moyens humains :

- Formateur qualifié ayant une solide expérience de la sécurité incendie en entreprise et/ou ancien pompier et/ou détenteur d'une qualification SSIAP2 ou plus.

Modalités d'évaluation :

- Collectives avec un jeu de questions/réponses orales.
- Mises en situations pratiques avec ARI.

Attestation / Diplôme :

- Signature du registre de sécurité,
- Attestation de stage délivrée aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la session.
- Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

- Nos locaux, nos prestations de conseils et nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Nous contacter pour tous aménagements.
- En intra : L'accessibilité à la formation est étudiée de concert avec le client.

A savoir :

- **Personnalisation de la prestation. Chaque stagiaire manipule l'ARI et des EPI fournis par vos soins.**
- **Après la session, rédaction d'un compte rendu détaillé de formation, incluant des conseils propres à l'entreprise, ainsi que des points d'amélioration.**

Tarif de groupe :

- Contacter le secrétariat ou sur demande de devis.

Contact :

- Le secrétariat : 02.41.53.27.14.

Références :

- Arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4735 / 4.2. Protection individuelle.
- Arrêté du 16 juillet 1997 relatif aux installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène soumises à autorisation au titre de la rubrique n°4735 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Article 53.
- La règle R6 A.P.S.A.D.
- Les articles L4121-1 et R4323-104 du code du travail.

Taux de satisfaction 2025 (ESI) :

- **100%** pour **21** stagiaires.

En cas d'intervention d'urgence : **INTERVENIR EN EQUIPE
ET S'ÉQUIPER D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION RESPIRATOIRE**

